



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises en difficulté

Question écrite n° 120546

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les conditions que doit remplir un salarié pour bénéficier d'une convention d'allocation temporaire dégressive lorsqu'une telle mesure d'accompagnement est conclue entre l'État et une entreprise procédant à des réductions d'effectifs dans le cadre d'une procédure de licenciement pour motif économique. En effet, les salariés licenciés et qui choisissent de créer une entreprise ne peuvent prétendre au bénéfice de l'allocation temporaire dégressive. Or, dans les premiers mois de l'existence d'une entreprise, le dirigeant n'est souvent pas en mesure de se verser un salaire. Par ailleurs, l'exclusion du bénéfice de l'allocation temporaire dégressive pour les salariés qui créent une entreprise n'est pas de nature à favoriser l'initiative. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si une évolution de la réglementation est envisageable à ce propos.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120546

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 mars 2007, page 2573